

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 10 août 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2022

Partie nominative

LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS

3, Rue des Champs
67205 OBERHAUSBERGEN

Affaire suivie par : HEINTZ Jérémie
Téléphone : 03 88 13 06 25
Courriel : jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
Références : 00067. 00505 JH/AR

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 19/07/2022 de l'établissement LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS implanté 3, Rue des Champs 67205 OBERHAUSBERGEN. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- Monsieur HEINTZ Jeremie, Service prévention des risques anthropiques, Pôle risques chroniques, inspecteur de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Monsieur Dany MOOG Société Européenne de Conseil en Environnement et Géotechnique représentant MJ SYNERGIE
- Monsieur Franck LEMOING - ADEME

Rédacteur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement HEINTZ Jérémie	l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines : Sébastien CODINA Par délégation

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 19/07/2022 de l'établissement LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS implanté 3, Rue des Champs 67205 OBERHAUSBERGEN, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 25/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/07/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS

3, Rue des Champs
67205 OBERHAUSBERGEN

Références : 0006700505 JH/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/07/2022 dans l'établissement LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS implanté 3, Rue des Champs 67205 OBERHAUSBERGEN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS
- 3, Rue des Champs 67205 OBERHAUSBERGEN
- Code AIOT : 0006700505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société LES ATELIERS REUNIS-CADDIE est autorisée, par arrêté préfectoral du 5 novembre 2007, à exploiter des installations de traitement de surface des métaux à Oberhausbergen. L'autorisation porte sur la reprise d'activité soumises dont la plus ancienne date de 1955. L'exploitant a été placé en redressement judiciaire par le tribunal judiciaire de Saverne le 4 janvier 2022. MJ SYNERGIE a été nommée Mandataire judiciaire. Par jugement en date du 22 mars 2022, cette procédure a été convertie en liquidation judiciaire. MJ SYNERGIE a été désignée aux fonctions de liquidateur. Elle a signifié son insolvabilité au 1er juillet 2022.

Le site a accueilli, entre 1955 et 1994, des installations de chromage. Depuis seul le traitement de surface au zinc a lieu. Dans le cadre de l'exploitation la société utilisait de nombreux produits liquides à base de solvants chlorés. En 1991, la commune d'Oberhausbergen a mis en évidence une contamination des eaux destinées à la consommation humaine par des COHV dans le captage situé à 700 m en aval hydraulique du site. Après investigation, il s'est avéré que la source de pollution

provenait, en partie, du site. Depuis, 2 puits de rabattement des eaux souterraines, d'un débit 100 m³/h chacun, assurent le confinement de la pollution issue du site. L'arrêté préfectoral du 27 janvier 1992 impose le maintien en état de ces installations de confinement.

La non mise en sécurité du site a été constatée par l'inspection le 6 juillet 2020. Un arrêté préfectoral complémentaire portant sur la mise en sécurité est en consultation chez l'exploitant. Le mandataire ayant son insolvabilité dans sa notification, l'ADEME a accompagné l'inspection pour juger des actions à mener.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- cessatin d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-39-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en sécurité n'est pas effective mais les pompages de confinement fonctionnent.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article R 512-39-1
Thème(s) : Risques chroniques, notification et mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Ce délai est porté à six mois dans le cas des installations visées à l'article R. 512-35. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III.-En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3.
Constats : Le site est partagé en 2 parties de part et d'autre de la rue des champs : • le 8 rue des champs, pour lequel l'exploitant a notifié l'arrêt de l'activité le 4 août 2017. La mise en sécurité a été constaté par l'inspection du 21 janvier 2020, l'activité industrielle ayant été poursuivie après la notification. • le 3 rue des champs dont l'arrêt a eu lieu entre 2017 et 2021. Le liquidateur a notifié la cessation le 24 juin 2022. Un des puits de confinement est sur cette portion du site. L'autre est rue des roses, à environ 350 m en aval du site. Le pompage de confinement fonctionne. Cette portion du site contient notamment : • une cuve de fuel à purger ; • des rétentions à purger ; • environ 150 kg de peinture et de solvants conditionnés en pots ou en bouteilles ; Le liquidateur chiffre l'évacuation et le nettoyage des produits et déchets à environ 30 000 euros. Le maintien des pompages, qui fait partie de la mise en sécurité, est estimé à 3 200 euros mensuellement. L'interdiction d'accès est en place. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire de mise en sécurité est en cours de consultation chez l'exploitant. L'ADEME a accompagné l'inspection pour préparer une action sur ce site vu l'insolvabilité annoncée du mandataire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet